

“entendu dans l'exercice du pouvoir, je sou mets à votre appréciation la Constitution subséquente que va vous lire Imagination, notre secrétaire intime.”

Son honneur s'assied au milieu des étourdissantes approbations de l'assemblée, et le secrétaire Imagination, prenant en main un manuscrit composé de feuilles de roses, reliées ensemble avec des étamines de bluet, lit à haut diapason cette proclamation :

CONSTITUTION LITTÉRAIRE.

PRÉAMBULE.

En présence de l'Esprit et au nom des Abeilles de la Ruche Littéraire, il est proclamé et décrété :

I.

La Ruche littéraire est constituée en République. En adoptant cette forme de gouvernement, elle a pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et des lettres, et d'inviter toutes les émulations à participer aux bénéfices de ses institutions.

II.

Elle a pour principe : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Elle a pour base : Le travail, l'intelligence, l'amusement et l'instruction publics.

III.

La République protégera tous ses membres, dans leurs écrits, leur personne, leurs intérêts, en tant qu'ils ne seront pas préjudiciables à autrui.

CONSTITUTION.

CHAPITRE 1.

Des pouvoirs.

ART. 1.—La Ruche littéraire reconnaît quatre pouvoirs : Pouvoir *Censorial* ; Pouvoir *Rédactorial* ; Pouvoir *Typographique* ; Pouvoir *Présidentiel*.

ART. 2.—Ces quatre pouvoirs sont amovibles, et soumis aux variations financières de la Caisse de la République.

ART. 3.—Ils ne relèvent que de l'opinion publique.

CHAPITRE II.

Du pouvoir censorial.—

ART. 1.—Le pouvoir censorial appartient à un Comité de romanciers, poètes, nouvellistes, fantaisistes, physiologistes, psychologues, chimistes, journalistes, &c.

ART. 2.—Ce pouvoir a le droit d'accepter ou jeter au panier, couper, tailler, émonder, élaguer, raturer, bisser, enjoliver, taper, retaper, corriger, approuver, imputer, changer, varier, interpoler, rectifier, relever, gourmander, tancer, étêter, scinder, trancher, couper, flageller, stigmatiser, paraphraser, blâmer, louer, censurer, &c., tous les articles, romans, nouvelles, essais, vers, politique, biographie, bibliographie, bluettes, légendes, histoires, épisodes, correspondances, anecdotes, revues, &c. déposés sur le bureau de son Secrétaire.

ART. 3.—Le pouvoir censorial se composera de douze membres présidés par la citoyenne Critique.

Ces douze membres seront : Les honorables Ecritoire, Plume d'acier, Canif, Grattoir, Ciseaux, Pains à cacheter, Corbeille aux chiffons, Crayon, Papier, Sandraque, Grammaire de Landais, Dictionnaire de Bescherelle.

ART. 4.—Les séances du Comité se tiendront à huis clos, et il lui sera loisible de publier ou non ses verdicts.